

LUXEMBOURG



Nom officiel : Grand-Duché de Luxembourg

Monarchie constitutionnelle

Capitale : Luxembourg (104 000 habitants), siège de la Cour de Justice de l'Union européenne

Membre de l'UE depuis 1958 et de la zone Euro depuis 1999

Le luxembourgeois est la langue nationale mais le français est la langue administrative



	Luxembourg	France	UE (28)	Luxembourg/France
Superficie	2 586 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	0,40%
Population ¹ *	0,59 Millions	67 Millions	512 Millions	0,88%
PIB ² *	55 Mrd €	2 292 Mrd €	15 583 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA ³ *	253	104	100	243%
Indice de développement humain *	0,904	0,901	-	>
Rang/indice de développement humain *	21 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	80,1 années	79,5 années	78,2 années	+ 0,6 année
Espérance de vie des femmes **	85,4 années	85,7 années	83,6 années	- 0,3 année
Taux de fécondité **	1,41	1,92	1,60	- 0,51 point
Taux de naissances hors mariage **	41%	60%	43%	- 19 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	74%	76%	79%	- 2 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	66%	68%	68%	- 2 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	26%	22%	27%	+ 4 points
Taux de chômage / population active *	5%	9%	8%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	29%	24%	26%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté après TS*	19%	13%	17%	+ 6 points
% en situation de privation matérielle sévère *	1%	4%	7%	- 3 points
Revenu médian disponible/habitant *	36 076€	22 077 €	16 909 €	163%

Sources : Eurostat, OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'IDH - données 2017 (*) - données 2016 (**)

¹ La population compte près de 44% d'étrangers, au premier plan les portugais, suivis des français

² PIB / habitant le plus élevé de l'UE et un des taux de chômage les plus faibles

³SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU LUXEMBOURG

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La caisse pour l'avenir des enfants (CAE) assure le paiement des prestations familiales et sociales - Tel: +352 47.71.53-1- <http://www.cae.lu>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région : www.mfi.public.lu

Ministère du logement <http://www.ml.public.lu>

2. Personnes couvertes

L'ensemble des salariés exerçant au Luxembourg est couvert ainsi que les non-salariés indépendants et les non-salariés agricoles.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 22 % du PIB (34,3 % en France)⁴.

Dépenses par habitant (en euros)

	Luxembourg	France	Moyenne UE a 28	Luxembourg / France
Ensemble protection sociale	18 362	11 042	7 657	166%
Familles enfants	2 787	787	642	354%
Exclusion sociale	410	316	161	130%

Source : Eurostat données 2016

4. Financement de la protection sociale

L'assurance chômage, gérée par le Fond pour l'Emploi, est en partie financée par l'Etat et les impôts de solidarité.

Les allocations familiales sont financées par l'employeur pour les salariés du secteur public, l'État prenant en charge les cotisations des employeurs du secteur privé.

Cotisations au 1^{er} janvier 2017

Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			
- Prestation en nature	2,80%	2,80%	9 993€ ¹
- Prestation en espèce	0,25%	0,25%	
Vieillesse-invalidité-survivants	8%	8%	9 993€
Dépendance	-	1,4%	Totalité du salaire
Assurance accident	1%	-	9 993€
Santé du travail	0,11%	-	9 993€
Mutualité	de 0,51 à 2,92%	-	9 993€

¹ 5 fois le salaire social minimum pour les salariés âgés de 18 ans et plus non qualifiés

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement⁵

a) Allocations familiales

Les familles résidant au moins 9 mois sur 12 au Luxembourg et ayant au moins un enfant à charge (de moins de 18 ans, handicapé et scolarisé ou de moins de 27 ans s'il poursuit ses études) perçoivent des allocations familiales non soumises à conditions de ressources. Leur montant unique est de 265 € par enfant à compter du 1^{er} août 2016⁶.

⁴ Source : Eurostat données 2016

⁵ Source : [Site de la Caisse pour l'avenir des enfants](http://www.cae.lu)

⁶ Les familles déjà bénéficiaires des allocations familiales en août 2016 continueront à bénéficier des anciens montants : 265 € pour 1 enfant, 594 € pour 2 enfants, 1 033 € pour 3 enfants et 1 033 € + 439 € pour chaque enfant supplémentaire. Une majoration mensuelle de 20 € est accordée par enfant de 6 à 11 ans et de 50 € par enfant de 12 ans et plus.

b) Allocation pour la naissance

Une allocation de naissance, sans condition de ressource, comprend une allocation prénatale versée à la mère si elle se soumet à 5 examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ainsi qu'à un examen dentaire. Une allocation de naissance proprement dite est versée si la mère a passé un examen gynécologique dans un délai de 2 à 10 semaines après la naissance. L'allocation postnatale est versée au 2^{ème} anniversaire de l'enfant s'il a passé les 6 examens médicaux obligatoires. Le montant de chacune de ces 3 allocations est de 580 € soit un total de 1 740 €.

c) Allocation de rentrée scolaire

Les familles bénéficient d'une allocation de rentrée scolaire, payée, sans conditions de ressources, avec les allocations familiales au mois d'août, aux enfants de 6 ans et plus jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire. Leurs montants sont de 115 € par enfant de 6 à 11 ans et de 235 € pour les enfants de 12 ans et plus quel que soit le nombre d'enfants de la famille.

d) Allocation supplémentaire pour les enfants handicapés

Son montant est de 200 € par enfant de moins de 18 ans (ou 25 ans si l'enfant poursuit des études).

e) Les aides au logement

En matière de logement, l'Etat, mais également les communes, peuvent fournir des aides telles que des primes d'acquisition, des subventions d'intérêt, des primes d'épargne, des aides d'épargne-logement, des crédits d'impôt sur les actes notariaux, ou encore la réduction à 3% des taux de TVA pour la construction ou rénovation des logements (< 50 000 €).

2. Les services aux familles⁷

61% des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil formel, en premier lieu les crèches (37% plus de 30 heures par semaine) et 90% des enfants de 3 à 6 ans sont préscolarisés (63% plus de 30 heures par semaine)⁸. A partir de l'âge de 3 ans, les enfants ont droit à une place en école maternelle pour une éducation de 26 heures par semaine.

La réforme de l'accueil des jeunes enfants de septembre 2017 introduit l'obligation de parler la langue luxembourgeoise dans chaque établissement, prévoit la mise en œuvre d'un programme éducatif par le Ministère de l'éducation ainsi que l'accès aux services pour tous les milieux sociaux. Tout enfant inscrit à un établissement formel de garde d'enfants bénéficie de 20 heures d'accueil gratuit par semaine. Un système de cofinancement universel complète les subventions versées sous forme de chèques services dont le montant dépend du revenu des foyers.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

L'assurance maladie-maternité est obligatoire pour les travailleurs salariés. Elle couvre les membres de leur famille à charge faisant partie de leur ménage jusqu'au 3^{ème} degré inclus. Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales sont considérés comme à charge ainsi que ceux qui n'y ouvrent pas droit, sont âgés de moins de 30 ans et ont des ressources inférieures au revenu minimum garanti.

2. Les congés maternité et parentaux⁹

a) Congé maternité

Les congés prénataux et postnataux sont chacun de 8 semaines (12 semaines en cas d'allaitement ou de naissances multiples). L'indemnité maternité est du même montant que l'indemnité en cas de maladie et est plafonnée à 5 fois le salaire social minimum qui est de 1 999 € (soit 9 995 €).

b) Congé paternité

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le congé paternité est passé de 2 jours à 10 jours ouvrables.

⁷ Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) – Commission européenne – février 2018

⁸ Eurostat – 2017

⁹ Source : [Site de la Caisse pour l'avenir des enfants](#)

c) Congé parental

La mère et le père d'un enfant de moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption) peuvent bénéficier du congé parental, sachant que l'un des deux congés doit directement être pris à la fin du congé maternité sous peine d'être perdu. Les deux parents peuvent prendre le congé parental en même temps.

La durée maximale du congé parental est de 6 mois à temps plein ou de 12 mois à temps partiel. Il existe également un congé parental non indemnisé de 4 mois pour le parent qui n'a pas pris son premier congé parental directement après le congé maternité.

Le montant de l'indemnité de congé parental varie, en fonction du nombre d'heure travaillées par semaine, de 518 € à 2 071 € pour un congé à temps plein et de 518 € à 1 036 € pour un congé à temps partiel. Elle n'est ni imposable, ni soumise aux cotisations sociales (excepté l'assurance dépendance et les cotisations d'assurance maladie-maternité pour les prestations en nature).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI¹⁰

Le revenu d'inclusion sociale (Revis), qui remplace le revenu minimum garanti (RGM) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il est composé d'une allocation d'inclusion et d'une allocation d'activation, en cas d'insertion professionnelle. Il vise les personnes de plus de 25 ans mais peut être versé aux moins de 25 ans dans certains cas¹¹.

L'allocation d'inclusion comprend¹² :

- un montant forfaitaire de base par adulte de 701 €
- un montant forfaitaire de base par enfant de 218 €
- un montant forfaitaire de base majoré de 282 € pour les enfants qui vivent dans un ménage monoparental
- un montant pour les frais communs par ménage de 701 €
- un montant pour les frais communs par ménage avec enfants de 806 €

L'activation sociale et professionnelle se fait par l'affectation temporaire à des travaux d'utilité collective¹³. Elle permet également de suivre des cours et des formations pratiques. Elle est calculée sur la base du taux horaire du salaire social minimum pour un salarié non qualifié.

¹⁰ Source : site Revis.lu

¹¹ Une personne de moins de 25 ans peut bénéficier du Revis si elle élève un enfant pour lequel elle touche les allocations familiales, est enceinte (à partir de huit semaines avant l'accouchement), est inapte à gagner sa vie ou est aidante d'une personne touchant l'assurance dépendance.

¹² Montants maximum

¹³ Selon son plan d'activation, le bénéficiaire est affecté aux mesures d'activation suivantes : activités de stabilisation, travaux d'utilité collective, cours et formations, cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou réhabilitation.